

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26327138

Déposé
24-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0508599605

Nom(en entier) : **EYED PHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Louis Plescia 9
4102 Seraing**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Quentin PIRET, notaire associé à Tilleur, le 24 avril 2026 que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **EyeD PHARMA** », ayant son siège à 4102 Seraing, Rue Louis Plescia 9.
Inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0508.599.605 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution – Réduction de capital

L'Assemblée générale décide, à l'unanimité, de **réduire** le capital à **concurrence** de douze millions neuf cent septante-cinq mille septante-sept euros treize centimes (12.975.077,13 €), par incorporation, **en vue d'apurer à concurrence du même montant, les pertes** subies figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2024 et approuvée par l'Assemblée générale du 3 juillet 2025.

En conséquence, **le capital est porté** de vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent treize euros cinquante centimes (24.847.913,50 €) à **onze millions huit cent septante-deux mille huit cent trente-six euros trente-sept centimes (11.872.836,37 €)**.

Cette réduction de capital n'entraîne aucun remboursement en faveur des actionnaires, ni aucune suppression d'actions dont le nombre reste fixé à cinq millions six cent cinquante mille trente-neuf (5.650.039).

Deuxième résolution – Actualisation des statuts suite à la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée constate qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des articles 5 et 5bis des statuts.

Dès lors, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de remplacer le texte des articles 5 et 5bis des statuts par ce qui suit :

TITRE II - CAPITAL**Article 5 – Montant et représentation**

§1^{er}. Le capital social est fixé à **onze millions huit cent septante-deux mille huit cent trente-six euros trente-sept centimes (11.872.836,37 €)** Il est représenté par cinq millions six cent cinquante mille trente-neuf (5.650.039) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / cinq millions six cent cinquante mille trente-neuvième (1/5.650.039^{ème}) de l'avoir social, réparties en un million trois cent trente-huit mille quatre-vingt-quatre (1.338.084) actions de classe A, cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (183.333) actions de classe B, neuf cent soixante-six mille cinq cent trente (966.530) actions de classe C et trois millions cent soixante-deux mille nonante-deux (3.162.092) actions de classe D.

Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

§ 2. En cas de cession d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées ou émises seront (re)classifiées dans la classe des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.

En cas de cession d'actions d'une classe à un tiers, celles-ci restent classifiées dans la classe dont elles font partie au moment de ladite cession.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

§ 3. Si, par suite des cessions et reclassifications intervenues, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.

§ 4. Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article.

Article 5 bis - Historique du capital

Aux termes de l'acte constitutif reçu par le notaire Michel COËME, notaire associé à Tilleur, en date du 14 décembre 2012, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 décembre suivant, référence 0306812, le capital social avait été fixé à vingt mille euros (20.000 €).

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 30 octobre 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,00 €) par apport en numéraire pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 €) à six cent mille euros (600.000,00 €), par la création de cinq cent quatre-vingt mille (580.000) nouvelles parts sociale sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 14 avril 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à la création de cent mille droits de souscription donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Michel COËME le 22 juin 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million neuf cent soixante-sept mille cinq (1.967.500,00 €) pour porter celui-ci de six cent mille euros (600.000,00 €), à deux millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent euros (2.567.500,00 €), par la création de trois cent nonante-trois mille cinq cent (393.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ le 3 juillet 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux million cinq cent soixante-sept mille cinq cents euros (2.567.500,00 €) pour porter celui-ci de deux millions cinq cent soixante-sept mille cinq cent euros (2.567.500,00 €), à cinq million cent trente-cinq mille euros (5.135.000,00 €), par la création de quatre cent vingt-sept mille neuf cent dix-sept (427.917) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 9 mai 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre million cent sept mille sept cent cinquante euros (4.107.750,00 €) pour porter celui-ci de cinq million cent trente-cinq mille euros (5.135.000,00 €), à neuf million deux cents quarante-deux mille sept cent cinquante euros (9.242.750,00 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-onze (483.271) nouvelles actions, de classe C, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de quatre-vingts droits de souscription donnant droit à la souscription d'actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 30 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé de procéder à une scission partielle de la société, entraînant une réduction de son capital à concurrence d'un million trois cent six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-trois centimes (1.306.541,23 €).

Le capital de la SA EYED PHARMA a ainsi été réduit à sept millions neuf cent trente-six mille deux cent huit euros et septante-sept centimes (7.936.208,77 €).

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 30 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence trois millions neuf cent quatre mille sept cent trente-deux euros septante-trois centimes (3.904.732,73 €) pour porter celui-ci de sept millions neuf cent trente-six mille deux cent huit euros et septante-sept centimes (7.936.208,77 €), à onze millions huit cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.840.941,50 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-neuf (483.259) nouvelles actions, de classe C, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de classe C et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de quatre-vingts (80) droits de souscription anti-dilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe C et cent mille (100.000) droits de souscription ESOP 2019 donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe A.

Aux termes d'un acte reçu par la notaire Anne MICHEL, le 6 avril 2021, il a été constaté à la conversion de cent mille (100.000) droits de souscription en cent mille (100.000) actions de classe A, et à l'augmentation du capital à concurrence de cent mille euros (100.000 EUR).

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Michel COËME, le 20 décembre 2021, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence quinze millions neuf cent septante mille trois cent cinquante-huit euros (15.970.358 €) pour porter celui-ci de onze millions neuf cent quarante mille neuf cent quarante-et-un euros cinquante centimes (11.940.941,50 €), à vingt-sept millions neuf cent onze mille deux cent nonante-neuf euros cinquante centimes (27.911.299,50 €), par la création de un million cinq cent quatre-vingt-un mille quarante-six (1.581.046) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de cent quinze (115) droits de souscription antidilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D et à la création de deux cent trente (230) droits de souscription indemnitaires donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D.

Aux termes du procès-verbal dressé par Manon DEPRez, précitée, le 20 janvier 2023, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence quinze millions neuf cent septante mille trois cent cinquante-huit euros (15.970.358 €) pour porter celui-ci de vingt-sept millions neuf cent onze mille deux cent nonante-neuf euros cinquante centimes (27.911.299,50 €), à quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-sept euros cinquante centimes (43.881.657,50 €), par la création de un million cinq cent quatre-vingt-un mille quarante-six (1.581.046) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de cent dix (110) droits de souscription antidilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D et à la création de trois cent cinquante-cinq mille (355.000) droits de souscription ESOP soit (i) cent septante sept mille cinq cent (177.500) droits de souscription ESOP 2022 et (ii) de cent septante sept mille cinq cent (177.500) droits de souscription ESOP 2023, donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe A.

Aux termes d'un acte reçu par Manon DEPRez, notaire associée à Tilleur, le 20 novembre 2023, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence dix neuf millions trente-trois mille sept cent quarante-quatre euros (19.033.744,00 €), par apurement, à concurrence du même montant, des pertes reportées figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022, en vue de le porter de quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-sept euros cinquante centimes (43.881.657,50 €) à vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent treize euros cinquante centimes (24.847.913,50 €).

Aux termes d'un acte reçu par Quentin PIRET, notaire associé à Tilleur, le 24 avril 2026, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence de douze millions neuf cent septante-cinq mille septante-sept euros treize centimes (12.975.077,13 €), par apurement, à concurrence du même montant, des pertes reportées figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2024, en vue de le porter de vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent treize euros cinquante centimes (24.847.913,50 €) à onze millions huit cent septante-deux mille huit cent trente-six euros trente-sept centimes (11.872.836,37 €).

Troisième résolution - pouvoirs à conférer pour la coordination des statuts

L'assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts.

Quatrième résolution - pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Marc FOIDART pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Cinquième résolution - pouvoirs à conférer pour les formalités de publication

L'assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Pour extrait conforme

Quentin PIRET, notaire à Tilleur

Déposés en même temps: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés